

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna par la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)
Numéro de dossier : 3211-02-329

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent	Jennifer Morissette	10-07-2024	4
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme de dragage décennal d'entretien au port de Gros-Cacouna	
Initiateur de projet	Société Portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)	
Numéro de dossier	3211-02-329	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/06	
Présentation du projet : Le port de Gros-Cacouna est un port de mer en eaux profondes ouvert à l'année. Il s'agit essentiellement d'un port de transbordement pour les entreprises qui œuvrent dans les secteurs de la tourbe, de pièces d'éoliennes, de produits du bois, de projets spéciaux pour le Grand Nord et de matières en vrac dont le sel de déglacage pour les routes. Le havre du port de Gros-Cacouna, situé dans l'estuaire fluvial, est sujet à la sédimentation naturelle typique de ce secteur du fleuve. Afin d'assurer son accessibilité, le secteur doit être dragué régulièrement pour atteindre les profondeurs sécuritaires pour la navigation (havre : 8,0 sous le zéro des cartes ; postes à quai : 10,2 m sous le zéro des cartes). Le programme décennal vise à maintenir des profondeurs requises à l'aide de dragages réguliers qui seront planifiés à l'aide des relevés bathymétriques réalisés chaque année.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	01 - Bas-Saint-Laurent	
Numéro de référence	7430-01-01-0817901	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Respect des exigences du RRÉEIECP (article 5) et de la LQE (article 46.0.3)
• Référence à l'étude d'impact :	4.0 - Description du milieu
• Texte du commentaire :	Nous constatons l'absence d'une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement. Bien qu'une partie des informations requises soit fournie dans le rapport principal, cette information couvre presque uniquement le volet faunique et s'avère insuffisante en ce qui relève de la végétation présente sur le site ainsi que de la valeur écologique de ce dernier. De plus, aucune information n'est fournie quant à une validation directe de l'écosystème en place et des espèces présentes.
• Thématiques abordées :	Impact des opérations sur le site de rejet et respect des exigences du RRÉEIECP (article 5)
• Référence à l'étude d'impact :	5.0 – Description des variantes et du projet
• Texte du commentaire :	Le site de rejet préconisé et utilisé depuis plusieurs années dans le cadre des activités de dragage sert aussi de lieu de rejet de sédiments dans le cadre d'autres activités de dragage. Mis à part les

effets du rejet en eau libre sur la faune, l'étude d'impact n'aborde pas la possibilité que le site soit récepteur d'un volume de sédiments de dragage plus important que ce qui est présenté, ni comment cet effet additionnel et cumulatif est pris en compte dans l'évaluation des impacts sur le site de rejet et ses environs.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Léa Loubet-Sartrou	Biologiste B. Sc.		2023/03/31
Marco Bossé	Directeur régional		2023/03/31
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Respect des exigences du RRÉIECP (article 5) et de la LQE (article 46.0.3)

1.0 VOLET MILIEUX HUMIDE, HYDRIQUE ET NATUREL

Nous constatons l'absence de certains éléments dans les études de caractérisation des milieux « CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL – PORT DE GROS-CACOUNA-PESCA (2022) » et « ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES À CACOUNA – CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL – PESCA (2023) ». Celle-ci doit contenir notamment une délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques affectés ainsi qu'une délimitation de la portion de ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée. Cependant, les zones visées par le dragage ainsi que les cellules de dépôt ne figurent pas dans les études de caractérisation fournies.

Par ailleurs, les études de caractérisation des milieux semblent comporter certaines erreurs concernant les fiches descriptives des stations d'inventaire. Veuillez noter que pour identifier les espèces dominantes (les espèces dont les pourcentages relatifs de recouvrement additionnés permettent de dépasser 50 % du recouvrement total de la strate ET les espèces ayant individuellement un pourcentage relatif de recouvrement supérieur ou égal à 20 %), seules les espèces qui ont été identifiées feront partie du diagnostic. Les fiches descriptives des stations d'inventaire n'identifient pas certaines espèces qui ont cependant été prises en compte lors du diagnostic. En effet, si certaines espèces n'ont pas été identifiées, celles-ci devront être omises du diagnostic. Ainsi, selon le pourcentage de recouvrement, certaines espèces devraient être identifiées ou omises du calcul lors de l'identification des espèces dominantes.

Veuillez noter que trois études soumises en annexe des réponses à la question « QC-1 » s'adressent plutôt à la DGfA soit « ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES À CACOUNA – RAPPORT D'INVENTAIRE DE MICROMAMMIFÈRES – PESCA (2023) », « ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES À CACOUNA – INVENTAIRE DE CHAUVES-SOURIS RÉALISÉ EN 2023 – PESCA (2023) » ainsi que « ANNEXE QC-1 : ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES À CACOUNA – INVENTAIRES D'OISEAUX RÉALISÉS EN 2023 – PESCA (2023) ».

Question 1 : Selon l'article 46.0.3. de la LQE, en outre des renseignements et documents exigés en vertu de l'article 23, toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° une étude de caractérisation des milieux visés, signés par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants :

- a) une délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques affectés ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant;
- b) une délimitation de la portion de ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité ;
- c) une description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (chapitre E-12.01) ;
- d) une description des fonctions écologiques des milieux qui seront affectés par le projet, en se référant aux différentes fonctions énumérées au deuxième alinéa de l'article 13.1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2), dont la connectivité de ces milieux avec d'autres milieux humides et hydriques ou d'autres milieux naturels ;
- e) une description des orientations et des affectations en matière d'aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité ;
- f) tout autre élément prévu par règlement du gouvernement ;

Bien que certaines informations se retrouvent dans le document « Étude d'impact environnemental - Programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna » notamment à la section 4.3.1.3 concernant la végétation aquatique et que les études de caractérisation écologique fournies incluent toutes les portions additionnelles susceptibles d'être affectées par cette activité, les études ne présentent pas les délimitations de l'ensemble des milieux hydriques affectés ainsi que la délimitation des milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, soit les zones visées par le dragage ainsi que les cellules de dépôt. Selon l'article 46.0.3 de la LQE, une étude de caractérisation des milieux visés doit contenir ces éléments. Ainsi, veuillez nous fournir une étude de caractérisation écologique qui présente les délimitations de l'ensemble des milieux hydriques et humides affectés ainsi que la délimitation des milieux dans lesquels sera réalisée l'activité concernée.

Document demandé : Addenda de l'étude de caractérisation.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Léa Loubet-Sartrou	Biologiste B. Sc.		2024/06/05
Jennifer Morissette	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent		2024/06/06

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

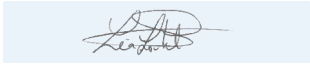
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Respect des exigences du RRÉIECP (article 5) et de la LQE (article 46.0.3)**
- Référence à l'addenda : **2.0 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX**
- Texte du commentaire : Considérant que la direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques accepte le dépôt de l'addenda de l'étude de caractérisation au plus tard à la fin de la période d'information publique, tel que proposé dans la demande d'engagements et d'informations complémentaires, et que le demandeur s'engage à transmettre les délimitations de l'ensemble des milieux hydriques affectés ainsi que la délimitation des milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, au plus tard à la fin de la période

d'information publique, nous acceptons exceptionnellement cet engagement qui viendra répondre aux éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente.

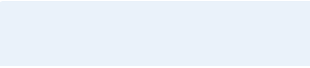
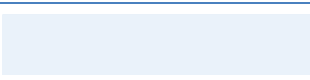
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Léa Loubet-Sartrou	Biologiste B. Sc.		2024/07/10
Jennifer Morissette	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent		2024/07/10
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologiques, physiques et humains et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux